

## Retrouvez dans ce numéro :

### Edito

➤ Logement des saisonniers :  
des efforts restent à faire

### En bref...

- La convention collective  
du sport
- Précisions sur le 1%  
logement agricole

### Notre dossier :

➤ Logement des saisonniers :  
on avance...

### Sur le terrain...

- L'information des  
saisonniers en Dordogne
- Bilan de saison en  
Ardèche
- L'accueil des saisonniers  
en Corse
- Naissance de l'UGEF

### Zoom sur :

- Construire son avenir en  
montagne
- L'accompagnement de la  
pluriactivité

### Vos questions :

- La fiscalité du pluriactif

**Vous avez des questions,  
ou un projet d'article pour  
les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur  
[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

**Vous voulez en savoir plus  
sur la pluriactivité ?**

Consultez le site  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

**Loger en camion, est-ce une solution ?** En Ariège, l'occupation illicite d'un ancien centre de secours par huit saisonniers qui ne trouvaient pas à se loger avec leurs chiens et leurs camions aurait pu déboucher sur une expulsion.

Un accord a finalement été trouvé avec la commune le 18 janvier, et les saisonniers s'apprêtent à monter une association proposant divers services à d'autres saisonniers vivant en camion.

Cette anecdote montre une nouvelle fois l'importance de la question du logement des saisonniers. De nombreuses mesures sont proposées, et vont toutes dans le bon sens, avec :

- plus de 3 000 places produites pour les saisonniers du tourisme ;
- la mise en place d'une Garantie des Risques Locatifs ;
- la création d'un "1% logement" en agriculture...

Poursuivons nos efforts, ne relâchons pas la pression, l'expérience acquise dans le domaine du logement servira à faire avancer aussi les questions de la santé, de l'emploi, de la formation et de la protection sociale des travailleurs saisonniers et des pluriactifs.

C. G.

## En bref...

### La convention collective du sport

L'arrêté d'extension du 21 novembre 2006 rend désormais applicable la convention collective du sport, signée le 7 juillet 2005.

Dans ce secteur, deux salariés sur trois travaillent à temps partiel, et plus d'un quart d'entre eux travaillent moins de 3 heures par semaine pour le même employeur.

La convention soutient donc la création de groupements d'employeurs et permet la signature de contrats de travail intermittent (CTI).

? [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)

### Précisions sur le 1% logement agricole

Dans les *Pluriactualités* de janvier 2007, une erreur s'est glissée dans notre article sur la mise en place du « 1% logement » agricole.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les exploitants employant au moins 50 salariés doivent consacrer au moins 0,45% du montant des rémunérations de leurs salariés en CDI (et non en CDD) à l'effort de construction de logements dans le secteur agricole.

Un décret à paraître définira les modalités de collecte des fonds et d'utilisation par les salariés de ce nouveau dispositif.

? Loi n°2006-872 du 13/07/06

# Dossier du mois

**Pour les saisonniers du tourisme, la pénurie de logements à prix abordable reste une réalité. De nouvelles initiatives se développent pour conforter les avancées de ces dernières années.**

## Logement des saisonniers : on avance...

En stations, on explore de nouvelles pistes d'actions pour améliorer les conditions de logement des saisonniers.

### Des initiatives pour l'accueil des saisonniers en camions

Pour certains saisonniers, vivre en camping-car ou dans un camion aménagé est une nécessité, due à des loyers prohibitifs en station. Pour d'autres, c'est un choix de vie, qui permet de garder un toit au-dessus de sa tête pendant l'intersaison. Pour lutter contre les stationnements sauvages et assurer une meilleure qualité de vie à ces saisonniers mobiles, plusieurs stations alpines se mobilisent.

Dans les Hautes-Alpes, à Monétier-les-Bains, la commune a ouvert l'hiver dernier un véritable camping, au tarif spécial de 150 € par mois et par camion.

Mais pour le moment, cette formule ne rencontre pas un grand succès auprès des saisonniers de la station de Serre-Chevalier, dont la présence en camions aménagés est tolérée sur un terrain accueillant une douzaine de véhicules.

 **Commune de Monétier-les-Bains, au 04 92 24 40 04**

La commune de Chamonix, en Haute-Savoie, expérimente cette année un accueil hivernal, en collaboration avec un camping de la vallée. 15 emplacements et un bloc sanitaire (eau chaude, électricité), sont mis à la disposition des saisonniers cet hiver.

Pour y avoir accès, ils doivent fournir un contrat de travail saisonnier et constituer un dossier auprès de la mairie. Moyennant une redevance mensuelle de 150 euros par emplacement et par personne (50 euros par personne supplémentaire), une dizaine de saisonniers bénéficient ainsi d'un emplacement sécurisé.

 **CCAS de Chamonix, au 04 50 53 11 13**

### Une enquête sur le logement des saisonniers en Savoie

L'accord signé par les partenaires sociaux de la Savoie le 13 décembre 2002, puis la convention signée le 15 juillet 2004 entre l'Etat et l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement), ont permis de produire 2 247 logements au 31 décembre 2006, dont 90% en montagne.

En Savoie, le Medef, le syndicat BTP 73 et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont donc décidé d'actualiser l'enquête de 2002 sur les besoins et les attentes des employeurs en matière de logement de leur personnel saisonnier.

En 2006, 95% des entreprises interrogées offrent une solution de logement à tout ou partie de leurs salariés saisonniers, dont les deux tiers sont domiciliés hors de la Savoie.

Les entreprises qui utilisent le dispositif mis en place par l'accord interprofessionnel de 2002 sont plutôt satisfaites (à 60%), même si 77% d'entre elles souhaiteraient louer directement le logement pour lequel elles versent un droit de réservation. L'enquête montre que 85% des entreprises qui n'y ont pas recours ne le connaissent pas, et que les entreprises des stations thermales sont seulement 38% à proposer des solutions d'hébergement à leurs saisonniers. Il reste donc des efforts de communication à faire.

 **CCI de Savoie, [info@savoie.cci.fr](mailto:info@savoie.cci.fr), 0 820 22 73 73**

## A noter

### Deux conventions pour le logement des saisonniers

Le 20 décembre 2006, le Ministre de la Cohésion sociale et du Logement a signé deux conventions avec les partenaires sociaux du « 1% logement », instaurant de nouveaux dispositifs qui concernent notamment les saisonniers.

La première convention met en place la **Garantie des Risques Locatifs** (GRL), qui indemnise les propriétaires en cas d'impayés du locataire.

Une deuxième convention vise à développer une **offre de logements** diversifiés en faveur des personnes en recherche d'emploi et des publics spécifiques (intérimaires, saisonniers...).

**Sources :** [www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)  
[www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)

## L'information des saisonniers se poursuit en Dordogne

En Dordogne, un projet européen pour le développement durable et l'employabilité en Périgord Noir a permis de créer un **numéro vert** à destination des saisonniers. Le projet ayant pris fin en août 2006, cette action est maintenant reprise et étoffée par la Maison de l'Emploi en Périgord Noir, opérationnelle depuis janvier 2007.

Le numéro vert continue de fonctionner et s'accompagne désormais d'un espace d'accueil physique, « **l'Espace des saisonniers** ». Le comité de pilotage de cette action, qui comprend divers acteurs institutionnels et partenaires sociaux, prévoit notamment d'étudier les besoins de formation et de logement, et de développer la charte de l'emploi saisonnier, déjà signée par plusieurs employeurs et saisonniers.

 **Espace des Saisonniers, 0 800 800 379**  
[www.pays-perigord-noir.com](http://www.pays-perigord-noir.com)

Toujours en Dordogne, l'association « Initiatives rurales, maîtriser son avenir » poursuit ses actions d'informations auprès des saisonniers agricoles.

Sous l'égide de la Mutualité Sociale Agricole, de nombreux partenaires et des salariés agricoles s'associent pour élaborer et diffuser un **agenda** qui en est à sa sixième édition.

Cet agenda du saisonnier, en format de poche, contient de nombreuses informations et adresses utiles dans tous les domaines (recherche d'emploi, formation, santé...), ainsi qu'un calendrier des saisons. Il est distribué à toutes les personnes ayant travaillé en saison dans l'agriculture ainsi qu'aux employeurs de main-d'œuvre saisonnière agricole au cours de l'année écoulée.

 [contact@initiatives-rurales.org](mailto:contact@initiatives-rurales.org)

## Bilan de saison en Ardèche

Dans sa *Feuille de chou de l'emploi saisonnier* de janvier 2007, la Maison de la Saisonnalité de l'Ardèche Méridionale fait le point sur l'année écoulée.

En 2006, elle a accueilli près de **600 personnes** en entretien individuel, dont 60% avait moins de 26 ans. Comme les années précédentes, leur première préoccupation était la recherche d'un emploi saisonnier, puis la recherche d'un logement.

La structure a enregistré **38% d'offres d'emplois supplémentaires**. Globalement, près de 40% des offres proposées pour l'été 2006 étaient logées, et 44% des offres concernaient un emploi de plus de 2 mois.

Pour l'année 2007, la maison de la saisonnalité prévoit un nouveau salon de l'emploi dans le tourisme, le jeudi 22 mars à Vallon Pont d'Arc, complété par deux journées de rencontres au niveau local. Evoquées lors du bilan de fin de saison avec les employeurs et l'ANPE, ces journées auront pour but de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande d'emplois saisonniers en favorisant des réponses locales et les transferts de compétences d'un métier à un autre.

 **Maison de la Saisonnalité,**  
**04 75 88 17 44**

## Accueil saisonnier en Corse

Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la Maison de l'Emploi du Sud de la Corse, à Porto Vecchio, est aussi une maison des saisonniers. Pour sa première saison, d'avril à octobre 2007, la structure concentrera son action sur l'accueil et l'information des saisonniers, et travaillera aussi sur la question du logement. Pour l'instant, la maison de l'emploi et des saisonniers s'emploie à mieux connaître les saisonniers et leurs besoins sur leur territoire.

 **Maison de l'Emploi et des Saisonniers**  
**du Sud de la Corse, 04 95 72 09 68**

## Naissance de l'UGEf

La Fédération Française des Groupements d'Employeurs (FFGE) fait place à l'**Union des Groupements d'Employeurs de France**.

La création de l'UGEf poursuit 3 objectifs :

- renforcer la visibilité et la crédibilité des GE sur le plan national, de manière à remédier à un « énorme déficit de communication » ;
- appuyer au niveau national les initiatives locales et régionales, sans s'y substituer ;
- tirer parti des accords et conventions déjà signés par la FFGE avec des partenaires nationaux.

 **UGEf, 01 40 17 91 10**

# Agenda

## Février

➤ mardi 6 à Tignes (73) : **Dépistage du sida et des hépatites**

## Mars

➤ mardi 6 à Val Thorens et Les Ménuires (73) : **Dépistage du sida et des hépatites**

➤ mercredi 7 à Courchevel (73) : **Forum de l'emploi**

➤ jeudi 8 aux Ménuires (73) : **Forum de l'emploi**

➤ jeudi 8 aux Karellis (73) : **Dépistage du sida et des hépatites**

➤ mardi 13 à Avoriaz (74) : **Journée « Pleine saison, pleine santé ? »**

➤ jeudi 15 à Morzine (74) : **Journée « Pleine saison, pleine santé ? »**

➤ mardi 20 à La Plagne (73) et aux deux Alpes (38) : **Dépistage du sida et des hépatites**

➤ mercredi 21 à La Plagne (73) : **Forum de l'emploi**

➤ mercredi 21 à l'Alpe d'Huez (38) : **Dépistage du sida et des hépatites**

➤ jeudi 22 à Vallon Pont d'Arc (07) : **Salon de l'emploi dans le tourisme**

➤ vendredi 23 aux Arcs (73) : **Forum de l'emploi**

➤ jeudi 29 à Val d'Isère (73) et Valloire : **Forum de l'emploi**

➤ vendredi 30 à Tignes (73) : **Forum de l'emploi**

## Zoom sur :

### Construire son avenir en montagne

Dans le n°51 de la collection « Parcours, construire son avenir », l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) actualise le guide « Travailler en montagne » de 2000. A travers des questions-réponses, des témoignages et de nombreux articles, l'ouvrage fait un tour complet des métiers et des formations envisageables dans le sport et les loisirs, l'élevage et l'environnement, les pistes et remontées mécaniques, le tourisme.

Pratique et attrayant, le guide rappelle qu'« **on ne vit pas à l'année des revenus engrangés sur une saison** » et présente 13 établissements permettant de suivre une formation bi-qualifiante, dans toute la France. Il est disponible au prix de 12 euros auprès de l'ONISEP.

 [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

### Quel accompagnement pour la pluriactivité ?

Un document de travail du Centre d'Etudes de l'Emploi (CEE) étudie **la prise en compte de la pluriactivité dans les politiques publiques** de l'emploi et du développement économique. Ce document, publié en octobre 2006, se compose de deux textes. Le premier revient sur le « profond mouvement de recomposition » qui a remis en cause « le modèle d'emploi monoactif » prévalant jusque dans les années 70, et souligne l'intérêt d'une approche territoriale de l'emploi.

Le second se penche sur l'accompagnement de la pluriactivité agricole en Rhône-Alpes. Malgré quelques initiatives intéressantes, les chercheurs déplorent le manque de cohérence des politiques existantes.

 [www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)  
(Document de travail n°70)

## Vos questions



**Mon commerce est rattaché à mon exploitation agricole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour mes impôts, dois-je déclarer les revenus de chaque activité maintenant que je ne cotise plus qu'au régime agricole ?**

En règle générale, chaque type de revenus (salariés, agricoles, non commerciaux, ou industriels et commerciaux) donne lieu à une déclaration et à une imposition distinctes.

Si vous avez le statut d'agriculteur et si votre activité agricole est soumise au régime réel d'imposition, vous pouvez rattacher les recettes d'une autre activité indépendante (ici, vos bénéfices commerciaux) à votre bénéfice agricole, à condition que ces recettes ne dépassent pas 50 000 € TTC, et ne représentent pas plus de 30 % de votre chiffre d'affaires agricole.

Cette mesure de simplification implique que vous devez déclarer l'ensemble de vos revenus, commerciaux et agricoles, comme des bénéfices agricoles. Vous serez donc bien imposé sur l'ensemble de vos revenus.

**Source :** Article 75 du Code Général des Impôts

**Les Pluriactualités ! - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.**

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Edité par l'association SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

Imprimé par Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73190 Saint Baldolph

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée